

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

-=-=-=-=-

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| - Date de convocation : 07/10/2021 | <u>Nombre de Membres :</u> |
| - Date d'affichage : 19/10/2021 | - En exercice : 15 |
| | - Présents : 10 |
| | - Votants : 12 |

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BÉRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE PLANET Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel et Monsieur MORVAN Hervé.

Etaient absents : Madame CUGNET Brigitte qui a donné pouvoir à Madame Bernadette BLANCHARD, Monsieur HEMERYCK Gérard qui a donné pouvoir à Monsieur Christian LECLERE, Madame BERLEMONT Céline, Monsieur JOZEFIAK Cyril et Madame SCHMITT Patricia.

Madame LETURQUE PLANET Aurélie a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 13/09/2021 qui a été adressé à tous les conseillers a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 2021-32 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR)

Arrivée de Monsieur Serge ALLAIRE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un besoin de créer un poste d'agent des services techniques d'entretien, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans le grade adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 20 octobre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent d'entretien des espaces et des bâtiments publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des compétences et des connaissances nécessaires et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2021

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

| FONCTION | GRADE | STATUT | TEMPS D'EMPLOI | POSTE OCCUPE PAR |
|--|---|------------------------------|--------------------|------------------|
| Surveillante cantine/garderie | Adjoint technique | CDI | 26,34h annualisées | Contractuel |
| Secrétaire de mairie | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Fonctionnaire ou contractuel | 35h | Poste vacant |
| Assistante administrative / surveillante cantine | Adjoint administratif | Contractuel | 24h | Contractuel |
| Agent service technique | Adjoint technique | Fonctionnaire | 35h | Fonctionnaire |
| ATSEM | ATSEM 2 ^{ème} classe | CDD 12 mois | 20,69h annualisées | Contractuel |
| Agent service technique | Adjoint technique territorial | Fonctionnaire ou contractuel | 35h | Poste vacant |

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2021-33 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SEZEO POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE LA PLAINE

(Rapporteur : Hervé MORVAN)

Le SEZEO a proposé à la commune de passer une convention de mandat. Celle-ci permet une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SEZEO avec pour objectif de confier à celui-ci le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune la partie d'ouvrage relevant de sa compétence.

Ainsi le SEZEO, mandataire de la commune, réalisera l'intégralité des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public parallèlement à ses propres travaux d'enfouissement du réseau basse tension.

En outre, le SEZEO prend en charge une partie des travaux à ses frais. Concernant l'enfouissement des fils nus, celui-ci prend 100% à sa charge et concernant l'enfouissement esthétique, il prend 65%. Ainsi sur un total de 258 698,50€ HT, le SEZEO prendra en charge 72 989,15€ HT.

Toute augmentation des participations financières du SEZEO et/ou de la commune fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer la convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la Plaine comme annexée à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat et toutes les pièces et dépenses concernant ce dossier.

DELIBERATION 2021-34 : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SEZEO POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES MATINNOIX

(Rapporteur : Daniel LORGNET)

Une convention de mandat a été signée avec le SEZEO pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Plaine.

Suite à une modification de prise en charge de certains coûts des travaux, il s'avère que la participation financière du SEZEO augmente. Elle passe à 100% pour la prise en charge de l'enfouissement des fils nus soit l'intégralité du coût de la basse tension donc 79 153€ HT. Ainsi la participation financière de la commune baisse pour arriver à 121 314€ HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Daniel LORGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer l'avenant de la convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de la rue des Matinnoix comme annexée à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de la convention de mandat et toutes les pièces et dépenses concernant ce dossier.

Questions diverses :

- Nous avons reçu des plaintes du voisinage de KR MAT dues au bruit et à l'état de la propriété. Un rappel à l'ordre sera fait.
- Une réunion est prévue prochainement sur la reprise du chemin entre la Place des Treilles et la rue des Vignes Blanches pour envisager sa régularisation.
- Il est envisagé de contacter EUROVIA pour établir une convention avec eux pour les pots de miel.
- Une marche sera prévue prochainement, organisée par les anciens combattants, dans le cadre d'octobre rose au profit de l'association ONCO OSIE.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

Séance du conseil municipal du 13 octobre 2021

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2021-32 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- DELIBERATION 2021-33 : Convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la Plaine
- DELIBERATION 2021-34 : Avenant à la convention de mandat avec le SEZEO pour l'enfouissement des réseaux de la rue des Matinnoix

Le Maire,
Eric BERTRAND

| | | | |
|-----------------------------|--------|----------------------------|---------|
| ALLAIRE Serge | | LECLERE Christian | |
| BERLEMONT Céline | | LESUEUR Jean-Claude | |
| BLANCHARD Bernadette | | LETURQUE PLANET Aurélie | Absente |
| CUGNET-WATTELET Brigitte | | LOMBARD Alexandra | Absente |
| HEMERYCK Gérard | | LORNET Daniel | Absent |
| JACQUEMIN Muriel | | MORVAN Hervé | |
| JOZEFIAK Cyril | Absent | SCHMITT Patricia | |